Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 01 SEP. 2023
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_088-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FLEURY LES-AUBRAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Délibération n°2023_088

8) Demande de subvention au titre du Fonds vert - parc des sports Jacques Duclos - passage du terrain de sport Albaladéjo en led – ajustement du montant de l'opération et de la demande de subvention

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 août 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER , M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Benjamin DELAPORTE), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_088-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

TRANSITION ECOLOGIQUE

8) Demande de subvention au titre du Fonds vert - parc des sports Jacques Duclos - passage du terrain de sport Albaladéjo en led – ajustement du montant de l'opération et de la demande de subvention

M. FOURMONT, Adjoint, expose

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Fonds Vert pour son opération de passage en éclairage led du terrain de sport Albaladéjo.
Le montant prévisionnel de l'opération s'élevait à 95.000,00€ TTC, soit 79.166,67€ HT.

Le coût définitif de l'opération s'élèvant à 65.926,80€ TTC, soit 54.939,00€ HT, il convient de modifier le montant de la subvention sollicitée. La Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite donc une subvention à hauteur de 80 % de ce montant, soit 43.951,00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi de finances n°273 pour 2023 portant création du Fonds vert,

Vu la délibération n°2023/054 du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant demande de subvention au titre du Fonds vert pour le passage du terrain de sport Albaladéjo en led,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve le nouveau plan de financement de l'opération de passage en éclairage led du terrain de sport Albaladéjo.

- demande une subvention à hauteur 80 % au regard du coût ajusté de l'opération,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publié le : 01 SEP. 2023

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr